



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des migrations
et de l'intégration
Bureau du droit au séjour**

DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE POUR MINEUR

Destiné aux bénéficiaires de la protection internationale :

- **Réfugié**
- **Apatride**
- **Placé sous protection subsidiaire**

Pour déposer une demande de titre de voyage pour bénéficiaire de la protection internationale, vous devez vous présenter au moins 20 minutes avant votre rendez-vous.

Chaque représentant légal (père, mère, tuteur) doit être présent lors du rendez-vous, avec l'enfant mineur. À défaut, le titre de voyage ne sera pas délivré. De plus, l'enfant mineur doit être nécessairement présent lors de la remise de son titre de voyage, accompagné d'un des représentants légaux.

Vous devez imprimer, compléter, signer et apporter le présent dossier lors du rendez-vous, ainsi que toutes les pièces mentionnées sur celui-ci.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom :

Prénoms :

Numéro du titre de séjour :

Photo d'identité
3,5 x 4,5 cm
de face, tête nueSexe : *Féminin* *Masculin*

Né(e) le :/...../..... à Pays : Nationalité :

Taille : Couleur des yeux :

Adresse (préciser le nom de la personne qui vous héberge, le cas échéant) :

Téléphone portable des parents ou responsables légaux :

Adresse mail des parents ou responsables légaux :

Autorisation des représentants légaux ^{(1) (2)}

Nom du père :Prénom(s) du père :

Nom de la mère :Prénom(s) de la mère :

Je soussignée M..... agissant en qualité de MÈRE née le à..... Adresse :	Je soussigné M..... agissant en qualité de PÈRE né le à..... Adresse :	Je soussigné M..... agissant en qualité de TUTEUR né le à..... Adresse :
---	---	---

Demande(nt) un titre de voyage pour l'enfant....., autorise(nt) l'établissement et la remise de ce titre de voyage, déclare(nt) sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ⁽³⁾.

Fait à , le

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature du tuteur :

(1) Si l'autorité parentale est exercée conjointement par la mère et le père de l'enfant mineur, les deux parents doivent compléter et signer la rubrique « Autorisation des représentants légaux »

(2) Si l'autorité parentale est officiellement exercée par un seul des deux parents (suite à divorce ou séparation) ou par un tuteur, il est impératif de compléter le dossier par une copie du jugement établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (cf. pièces à fournir)

(3) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR POUR 1^{ERE} DEMANDE, RENOUELEMENT ET DUPLICATA :

- Dossier de demande de titre de séjour pour réfugié mineur, complété avec l'autorisation (figurant en page 2 du dossier) signée par tous les représentants légaux exerçant l'autorité parentale sur l'enfant mineur (les deux parents, le tuteur)
- Copie du certificat administratif OFPRA
- Copie des cartes de séjour en cours de validité des parents, comportant chacune l'adresse du domicile actuel
- Copie du justificatif de domicile récent des parents (de moins de 3 mois)
- 2 photographies d'identité de format 3,5/4,5 cm de face tête nue et les yeux ouverts
- Copie du DCEM ou du TIR
- Timbre fiscal à 45 euros (titre de séjour des parents validité 10 ans) ou timbre fiscal à 15 euros (titre de séjour des parents validité 1 an)
- Ancien titre de voyage en cas de renouvellement ou déclaration officielle en cas de perte ou de vol

Si l'enfant mineur est né à l'étranger :

- Copie du certificat de naissance OFPRA daté de moins de 3 mois

Si l'enfant mineur est né en France :

- Copie de l'acte de naissance délivré par la Mairie du lieu de naissance

Si l'autorité parentale est exclusivement exercée par l'un des deux parents suite à divorce ou séparation, ou par un tuteur légal :

- Copie du jugement établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale ou du jugement de tutelle

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT :

- Afin d'éviter tout incident lors du retour de l'enfant dans l'espace Schengen, il devra être en possession d'un DCEM ou d'un TIR qui lui permettra de revenir librement en France.